

M. BLACK: Il le faut bien mais, d'après moi, la lecture des articles permettrait de mieux comprendre le traité proposé.

Le PRÉSIDENT: L'article II est-il adopté.

Adopté.

Article III:

M. BLACK: Doit-on comprendre que cet article empêche les Japonais de pêcher dans ces eaux?

M. APPLEWHAITE: De pêcher ces espèces.

Le PRÉSIDENT: Oui, certaines espèces.

M. BLACK: L'intention n'était pas de les empêcher de pêcher d'autres espèces dans ces eaux? Est-il probable qu'ils viennent pêcher d'autres poissons?

M. APPLEWHAITE: Nous ne connaissons pas leurs intentions. Ils pourraient légalement pêcher le poisson plat au large de la côte canadienne à condition de rester en dehors de nos limites territoriales.

M. LÉGER: Ce qui veut dire au delà de la limite de trois milles.

M. APPLEWHAITE: Oui, ou en dehors de toutes les eaux territoriales pour lesquelles une limite pourrait être plus tard établie.

M. LÉGER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: L'article III est-il adopté?

Adopté.

Les articles IV à XI inclusivement, l'annexe, le protocole et le préambule sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter la convention à la Chambre?

La question suivante, messieurs, sera l'étude du projet de rapport à la Chambre. Je crois qu'en cette occasion, la discussion ne sera pas consignée au compte rendu.

(La séance se continue à huis-clos.)